

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 70 (1978)
Heft: 2

Artikel: Législation du travail : les experts de l'OIT font état de progrès dans 45 pays
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385913>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Législation du travail: les experts de l'OIT font état de progrès dans 45 pays

Quarante-cinq pays ont pris des mesures pour mettre leur législation et leur pratique en conformité avec les conventions internationales du travail, relève la commission de contrôle de l'Organisation internationale du travail.

Dans son rapport annuel qui vient d'être publié¹, la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations fait état de quelque 80 cas de progrès observés dans ces pays, à la suite des commentaires formulés auparavant par les experts.

La commission examine chaque année les rapports des gouvernements sur l'application des normes internationales, un ensemble de 147 conventions complétées par 155 recommandations qui servent à orienter les politiques nationales concernant l'emploi et les conditions de travail.

Lors de leur session de printemps, les 18 experts indépendants qui composent la commission ont examiné quelque 2500 rapports gouvernementaux. Dans 460 cas, ils ont formulé des commentaires demandant aux gouvernements concernés d'améliorer leur législation. Ils ont par ailleurs invité un certain nombre de gouvernements à fournir des informations complémentaires ou des éclaircissements sur certains points.

Outre les rapports gouvernementaux, la commission a examiné quelque 70 observations émanant d'organisations d'employeurs et de travailleurs et concernant la manière dont les gouvernements appliquent les normes de l'OIT. Elle a noté que des représentants du Bureau international du travail avaient visité 17 pays membres pour discuter des problèmes soulevés par l'application des normes.

La session de printemps marquait le cinquantième anniversaire de ce système de contrôle international des normes de l'OIT. La commission a souligné que l'efficacité de ce contrôle dépend de son indépendance, de son objectivité et de son impartialité.

Lors de la première session de la commission, en 1927, l'Organisation comptait 55 Etats membres. Elle avait examiné 180 rapports portant sur les 23 conventions alors adoptées. Depuis lors, le nombre des Etats membres s'est élevé à 135 et la commission a dû examiner 2500 rapports sur les 147 conventions adoptées.

¹ Conférence internationale du travail, 63^e session, 1977. Rapport III, partie 4, volumes A et B.